

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 02 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 février à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, JALADIS Gaëtan, ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

20260001 OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet. (Cas échéant recrutement d'un agent contractuel). Services techniques.

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Au vu du rapport de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à la majorité des membres. (1 vote contre).

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'agent des services techniques à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 29 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la difficulté à avoir des candidats pour des emplois à temps non complet, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre l'indice brut de début de grade sans pouvoir excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement d'adjoint technique territorial.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 02 février 2026.

Le Maire,
Martine LAVERGNE

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de
l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 02 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 février à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 **Présents :** 10 **Votants :** 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, JALADIS Gaëtan, ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

2026002 OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE Etablie en application de l'article L.332-23-1° du code Général de la Fonction Publique (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir dans l'attente de la création d'un emploi d'agent des services techniques.

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

DECIDE

Le recrutement d'un ou plusieurs agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximum 12 mois.

Cet ou ces agents assureront des fonctions d'agent de services polyvalent en milieu rural à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures, pour l'entretien des bâtiments, pour une durée hebdomadaire de 20 heures pour la cantine scolaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Mme le Maire est chargée du recrutement de l'agent ou des agents et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, 02 février 2026.

Le Maire, Martine LAVERGNE

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera enregistré en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 02 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 février à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, JALADIS Gaëtan, ALIX Jean-Yves, FORTET Victor

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

2026003 <u>OBJET :</u> Déplacement chemin au pied de lune

Madame le Maire,

- Rappelle la délibération du 17 juin 2025 concernant le déplacement d'une portion du chemin rural reliant le pied de lune à la route de Doulet.
- Rappelle la mise à disposition du public du dossier présentant le projet de modification du tracé durant la période du 12/11/2025 AU 12/12/2025.
- Informe que le registre ne comporte aucune remarque.
- Demande au conseil municipal de valider ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la validation de ce dossier pour le déplacement d'une portion du chemin rural reliant le pied de lune à la route de Doulet.
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires finaliser cette opération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 02 février 2026.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 02 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 février à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, JALADIS Gaëtan, ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

2026004 OBJET : Complément programme annuel des coupes de bois 2026

Madame le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme annuel des coupes de bois 2026 proposé par l'ONF.
- Présente la proposition de l'ONF pour des coupes supplémentaires (1^{ère} éclaircie de pin sylvestre).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide :

- **D'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :**

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Communale de Saint Julien aux Bois	2A	3.3	1 ^{ère} éclaircie de Pins	Vente	Vente en bois façonnés
Communale de Saint Julien aux Bois	11A	2.15	1 ^{ère} éclaircie de Pins	Vente	Vente en bois façonnés
Communale de Saint Julien aux Bois	33B	1	1 ^{ère} éclaircie de Pins	Vente	Vente en bois façonnés
Communale de Saint Julien aux Bois	44U	1.5	1 ^{ère} éclaircie de Pins	Vente	En bois façonnés (initialement prévu en Bois sur Pied)
Communale de Saint Julien aux Bois	45B	1.1	2 ^{ème} éclaircie de Pins	Vente	Vente sur pied à la mesure (ajout au lot de 2 ^{ème} éclaircie déjà prévu sur parcelles 17-18 et 43)

- **Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues.**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 02 février 2026.

Le Maire, Martine LAVERGNE



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de
l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de la Corrèze - **COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

Séance du 02 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 février à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 **Présents :** 10 **Votants :** 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, JALADIS Gaëtan, ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

2026005 OBJET : Coupes de bois en bois façonnés

Madame le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme annuel des coupes de bois pour 2026.
- Fait part de la proposition de l'ONF pour l'ajout de lots de bois façonnés à intégrer dans une vente de lots groupés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide :

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de convention : ATDO (assistance technique à donneur d'ordre) ou VEG (ventes et exploitations groupées)
Communale de Saint Julien aux Bois	2A	3.3	1 ^{ère} éclaircie de Pins	VEG : ventes groupées, sans avance de frais
Communale de Saint Julien aux Bois	11A	2.15	1 ^{ère} éclaircie de Pins	VEG : ventes groupées, sans avance de frais
Communale de Saint Julien aux Bois	33B	1	1 ^{ère} éclaircie de Pins	VEG : ventes groupées, sans avance de frais
Communale de Saint Julien aux Bois	44U	1.5	1 ^{ère} éclaircie de Pins	VEG : ventes groupées, sans avance de frais

- D'accepter que les lots de bois façonnés listés ci-dessous soient intégrés dans une vente de lots groupés issus de forêts relevant du régime forestier dans le cadre de contrats d'approvisionnement :
- De confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestier sous l'encadrement de l'Office national des forêts ;

- Pour les coupes prévues en assistance technique à donneur d'ordre « ATDO », d'inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois (et de transport le cas échéant) ;
- Pour les coupes prévues en ventes et exploitations groupées « VEG », de désigner l'ONF comme mandataire légal pour le compte de la commune selon les modalités de mise en marché des lots groupés : l'Office sera en charge de négocier, conclure et recouvrer les sommes dues. Le prix de vente sera en totalité encaissé par l'agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera au propriétaire la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrés. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement ;
- Autorise Mme le Maire, à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 02 février 2026.

Le Maire, Martine LAVERGNE



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché. Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 02 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 février à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, JALADIS Gaëtan, ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

2026006 OBJET : révision des loyers logements communaux.

Madame le Maire informe aux membres du Conseil Municipal des modalités de révision des loyers pour les logements communaux.

La variation applicable au 1^{er} janvier 2026 sur la base de l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année 2025 est limitée à 1.04 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- Décide d'appliquer une variation de 1.04 % à l'ensemble des logements communaux à compter du 1^{er} septembre 2026.
- Les nouveaux montants des loyers sont les suivants :

Logements	Loyers (€)	Après révision
<i>Maison d'Alboy 6 route d'Alboy</i>	379.67	383.61
<i>Appartement (petit) 6 place du souvenir</i>	371.46	375.32
<i>Appartement (grand) 5 place du souvenir</i>	484.43	489.46
<i>Appartement rez-de-chaussée 9 rue des écoles</i>	391.73	395.80

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 02 février 2026.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché et informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 02 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 février à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, JALADIS Gaëtan, ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

2026007 OBJET : RENOUELEMENT DES BAUX RURAUX.

Madame le Maire ;

- Fait part aux membres du Conseil Municipal que des baux ruraux sont à échéance :
 - BELHOMME Francis
 - CORREZE Robert
 - GANE GANE Nicolas et Olivier
 - GFA Du Leconet. Ranchy Eric
 - LASSUDRIE Bastien
 - PLAZE Jean-Pierre
 - VEYSSIERE Francis
 - ROUZEYROL Bruno
- Rappelle que les baux sont consentis pour une période de 9 années consécutives.
- Rappelle que le barème appliqué est l'indice des fermages et que sa variation des fixée par arrêté préfectoral pour le département de la Corrèze. La zone retenue pour le tarif est la zone II. Le barème retenu est celui au minima/ha. Valeur au 1^{er} octobre 2025 30.41 €/hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres

- **Accepte de renouveler les baux à terme.**
 - BELHOMME Francis
 - CORREZE Robert
 - GANE GANE Nicolas et Olivier
 - GFA Du Leconet. Ranchy Eric
 - LASSUDRIE Bastien
 - PLAZE Jean-Pierre
 - VEYSSIERE Francis
 - ROUZEYROL Bruno
- **Autorise Mme le Maire à faire toutes les démarches pour ce renouvellement.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 02 février 2026.

Le Maire, Martine LAVERGNE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 02 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 février à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, JALADIS Gaëtan, ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor

Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

2026008 OBJET : Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la cour de justice de l'union européenne.

Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appropriant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de compte 17 exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale.

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

Décide

Article 1 : Soutien au recours Le Conseil municipal de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République
- Monsieur le Premier ministre ;
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Madame/Monsieur la/le Député(e) de la Corrèze ;

- Messieurs les Sénateurs du département de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Corrèze ;
- Monsieur le Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 02 février 2026.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 02 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 février à vingt heures trente, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 26 janvier 2026 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 **Présents :** 10 **Votants :** 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUCATEL Annick, DUPONT Maryline, DA FONSECA Isabelle, MM. MASQUELIER Didier, GIRE Pierre, COMBE Emmanuel, JALADIS Gaëtan, ALIX Jean-Yves, FOURTET Victor
Secrétaire de séance : Mme DUPONT Maryline.

2026009 OBJET : Don du comité FNACA de ST JULIEN AUX BOIS

Madame le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal du don du comité FNACA de la Commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS, à savoir 1 200 €.
- Le comité FNACA souhaite que ce don puisse bénéficier aux enfants de l'école de ST JULIEN AUX BOIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

ACCEPTE le don du comité FNACA de la Commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS, à savoir 1 200 €.

PRECISE que cette somme sera imputée au budget communal au compte 756.

AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 02 février 2026.

Le Maire,
Martine LAVERGNE

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché de son plein chef.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

